

Sainte Marie, le 19 octobre 2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 octobre 2023

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie s'est réuni le 18 octobre 2023 à 20 heures en Mairie, sous la présidence de Gérald GROSCLAUDE, Maire de la commune.

Étaient présents : GROSCLAUDE Gérald - EMONIN Claire - GROSCLAUDE Denis - VALLAT Stéphanie - BIRRINGER Frédéric – BARBET Hervé - BARAILLER Monique - BOURGEOIS Alain – GUERITTOT Geneviève - MAITRE Martine - PETETIN Nathalie - VALLAT Guillaume.

Étaient absents excusés : HERMANT Éric - VALTON Julien-

Madame VALLAT Stéphanie a été nommée secrétaire.

Monsieur Éric HERMANT donne procuration à Monsieur Gérald GROSCLAUDE pour ce conseil municipal.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission bois - agriculture

Le responsable de la commission informe les membres du conseil municipal que toutes les personnes ayant commandé du bois scié ont été livrées.

Commission voirie – assainissement - sécurité

La campagne de peinture au sol sera faite pendant les vacances scolaires, y compris les places ULYS. Le blow patcher se fera début novembre.

Commission bâtiments communaux

Pour information, un retour sur la consommation d'électricité a été présenté suite à l'extinction de l'éclairage public, 10 300 kWh ont été économisés, sur sept mois, par rapport de l'année précédente.

Commission Aménagement du territoire

Retour :

PC : PERRIN Olivier – 7 rue de Lougres - Rénovation ancienne grange et maison de village –
ACCORDÉ LE 29/08/2023

DP :

PERRIN Olivier – 7 rue de la Laiterie – Piscine – **ACCORDÉ LE 12/09/2023**

BOILLON Alain – 29 rue des Grands Moulins à Vent – Piscine – **ACCORDÉ LE 18/09/2023**

CU :

Maître Carole HEUBERGER – 4 rue Combe Girod – **RÉPONDU LE 04/10/2023**

Maître SCHOBING-CUGNEZ Marceline – Entre les vies - **RÉPONDU LE 17/10/2023**

Commission Informations – Communication

La responsable de la commission informe le Conseil Municipal que l'Écho de janvier est en préparation.

Commission aide social

La responsable de la commission informe les membres du conseil municipal que pour le restaurant « Le Saint Martin » n'assurant plus la prestation « traiteur », c'est le restaurant « Le Chatel » qui réalisera les repas des aînés, le samedi 2 décembre. L'animation sera faite par « Le Calipso » comme l'année dernière. Les invitations ont été distribuées, les colis seront commandés selon les retours.

Les vœux du Maire se feront le mercredi 17 janvier 2024 à la salle des associations.

Commission environnement – fleurissement – cadre de vie

Pour le fleurissement 2024, il est proposé de mettre en valeur les fontaines.

Commission Animation – Conseil des jeunes

La commission s'est réunie afin d'étudier 2 demandes de subvention une de France Parkinson et une de l'AFM Téléthon. Les années précédentes, le Conseil Municipal n'a pas attribué de subvention à ces 2 associations. La commission propose cette année encore de ne pas répondre favorablement à ces demandes.

La commission s'est réunie, le 27 septembre 2023, avec les Francas, qui encadre les animations pour les enfants de 12 à 18 ans. Lors de cette rencontre, les responsables ont proposé d'associer le groupe de jeunes lors des journées organisées par la commune ou par les différentes associations de la commune.

Lors d'une précédente réunion, les membres de la commission avaient travaillé sur le projet de la mise en place d'une nouvelle action et/ou animation sur la commune.

C'est ainsi qu'il est proposé d'organiser une rencontre type « Inter Villages » avec des équipes « adultes » et « jeunes » des différents villages du SIVU.

Afin de minimiser l'organisation de cette journée, la commission propose que ces jeux soient organisés le jour de la fête du village, ce qui pourrait redynamiser cette journée.

Ainsi, avant d'en parler au comité des fêtes, la commission souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur le projet, et savoir si d'autres membres souhaiteraient s'y associer, autant dans sa préparation, que dans son organisation et son encadrement le jour J.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de proposer ce genre d'animation au Comité des Fêtes ou à une autre association communale.

Arrivée de Monsieur Alain BOURGEOIS à 20h30.

FORÊT : DESTINATION DES COUPES 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Sainte Marie, d'une surface de 273 ha relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 14 novembre 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 17a1, 18a1, 37ii, 26a2 ,39ii et des chablis ou hêtre dégradés par des problèmes sanitaires.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 11 / 10 / 2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
17 a1	3.72 ha	Eclaircie	80 m3

18 a1	4.2 ha	Eclaircie	80 m3
37 ii	3.66 ha	Irrégulier et sanitaire	200 m3
26 a2	6.06 ha	Amélioration et sanitaire	200 m3
39 ii	1.64 ha	sanitaire	200 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc Grumes façonnées bord de route	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Grumes façonnées bord de route 26, 37, 39					
			Petits bois à délivrer pour dépressage par habitants Parcelles : 17J, 18J					

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande la délivrance des chablis de l'exercice 2024
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 26, 37, 39, 17j, 18j à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Abattus
Parcelles 26, 37, 39	Petits bois et houppiers feuillus	Chablis divers
Parcelles 17j et 18j	Petits bois délivrés pour dépressage par les habitants	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange.

3.1 Désignation des Garants :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne comme les trois bénéficiaires solvables (garants) :

- M. Denis GROSCLAUDE
- M. Hervé BARBET
- M. Guillaume VALLAT

CHOIX DES BUCHERONS ET DU DÉBARDEUR

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission et après avoir délibéré sur les offres de prix, accepte à l'unanimité, de confier les travaux d'abattage à l'EURL DIRAND, ceux de façonnage et livraison à Monsieur Thomas ROPP (auto-entrepreneur) et ceux de débardage à la scierie PETEY, avec les tarifs suivants :

- pour abattage des grumes + arrondir les pattes + découpe au 1^{er} défaut, dans le secteur « au MONT » Purger à la patte si nécessaire au prix de 12 € HT le m³,
- pour abattage des grumes des chablis laissées en grumes au prix de 14 € HT le m³
- pour abattage des grumes laissées en chauffage (sans arrondir la patte et sans découpe), (arbres creux sur grande longueur, arbres noirs à l'intérieur, arbres éclatés etc) et abattage des chablis laissés en chauffage situées « au Chênois ou à la Côte » au prix de 10 € HT par pied,
- pour l'abattage des petits bois au prix de 45 € HT de l'heure,
- pour façonnage des stères (entre piquets) dans les parcelles « au MONT ou en FAYS » au prix de 39 € le stère,
- pour livraison chez l'habitant au prix de 10 € le stère,
- pour débardage des grumes parcelles 38, 40, 44, 35 jusqu'aux zones de stockage et chablis situés dans les autres parcelles au prix de 11.5 € HT le m³,
- pour le câblage des grumes au prix de 73 € HT de l'heure.

FORÊT : PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE 2023/2024

Prix du bois d'affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le prix du bois, pour 2023-2024 :

- prix du bois de chauffage à façonner par les affouagistes : 9 € le stère,

- prix du bois de chauffage façonné par le bûcheron à prendre en forêt : 48 € TTC le stère,
- prix du bois de chauffage façonné et livré par le bûcheron chez l'habitant : 58 € TTC le stère,

Prix des lots de dépressage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le prix des lots de dépressage à 16 € le lot.

Cette année encore, la commission propose de conserver la mise en place de la taxe d'affouage. Après l'inscription, la facturation sera envoyée à l'affouagiste, d'un montant de :

- 18 € d'acompte, correspondant à 2 stères, pour les petits lots (moins de 5 stères),
- 45 € d'acompte, correspondant à 5 stères, pour les lots moyens (de 5 à 10 stères),
- 90 € d'acompte, correspondant à 10 stères, pour les gros lots (plus de 10 stères).

Le solde sera facturé, après inventaire, par la commission en mai 2024, lorsque le bois sera empilé, selon le volume fabriqué déduit du volume déjà payé par l'acompte.

Modalités de répartition, d'inscriptions, de facturation et bénéficiaires solvables

- L'affouage est partagé 1 lot par foyer habitant la commune.
- L'affouage concerne des houppiers ou arbres abattus ou déracinés
- 3 catégories de volumes de lots sont proposées à l'inscription :
 - a) Petits Lots (moins de 5 stères)
 - b) Lots Moyens (de 5 à 10 stères)
 - c) Gros Lots (+ de 10 stères)
- L'attribution des lots se fait par tirage au sort dans chaque catégorie.
- Le prix du stère est fixé à 9 € le stère à façonner par les affouagistes,

3°) des lots de dépressage : perches à couper pour éclaircie des parcelles en régénération naturelle. **Prix du lot 16 € le lot. La facturation de ces lots sera envoyée aux personnes après leur inscription.**

RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION ET D'EXPLOITATION AFFOUAGE 2023-2024

Le responsable de la commission présente les règlements d'inscriptions et d'exploitations qui devront être appliqués par l'ensemble des affouagistes. Ces règlements sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

FORÊT : VENTE AMIABLE DU BOIS DE CHAUFFAGE RESTANT

Le responsable de la commission informe les membres du conseil municipal qu'il reste environ 55 stères de bois de chauffage qui ont été débités en longueur 3 à 5 mètres et débardés à l'entrée du bois, ce travail n'a pas été rémunéré au bûcheron. Une vente à l'amiable à Rémi BUHLER à 10 € le stère sera proposée.

L'exposé du responsable de la commission entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition pour vendre ce bois.

TERRAIN CENTRE DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la vente d'une maison au Centre du village, il a été porté à l'attention de la commune qu'une partie du terrain précédemment utilisée et clôturée par l'ancien propriétaire était en fait propriété de la commune.

Suite à cette information, les commissions « aménagement du territoire » et « voirie » se sont réunies le lundi 11 septembre 2023 pour en discuter.

Il est proposé par les membres de ces commissions que la parcelle en question soit restituée à la commune afin d'y réaliser des places de stationnement pour faciliter l'accès à l'épicerie, avec l'installation d'un nouveau grillage, en limite de propriété.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser ce projet de places de stationnement.

TRAVAUX CD33

Dans le cadre du projet d'extension du système de vidéoprotection et de l'installation d'un panneau d'information numérique, un devis pour l'enfouissement des gaines a été demandé à l'entreprise qui réalise

les travaux pour le compte du SYDED. Ce devis a été présenté aux membres des commissions aménagement du territoire - voirie avec un avis favorable à l'unanimité. Le devis a été validé.

Le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de voirie sera déposé courant novembre 2023, la commission sera consultée.

Les demandes de subventions pour ces dossiers ont été faites.

VOIRIE : PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de limiter l'accès de la rue Derrière la Chapelle aux véhicules de moins de 3.5tonnes.

Pour se faire un arrêté de circulation devra être pris et des panneaux commandés afin de mettre en place cette modification.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer l'achat des panneaux de signalisation auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 244.87 € HT soit 293.84 € TTC.

SIVU DE LA CHAULIERE : TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENT SCOLAIRE

Suite à la réalisation d'un audit énergétique, la Présidente du SIVU DE LA CHAULIERE a exposé la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment "Groupe Scolaire". Cette mission a été validée avec un coût estimatif à un montant de 5 400 € soit 20 jours à 270 €.

Il est demandé que les conseils municipaux membres délibèrent sur la réalisation des travaux énergétiques. Un powerpoint est présenté par la Présidente du SIVU.

L'exposé de la Présidente du SIVU entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de continuer ces démarches en vue de réaliser ce projet.

Le Maire rappelle qu'une convention lie le SIVU à la Commune de SAINTE-MARIE, propriétaire du bâtiment primaire, pour la mise à disposition de celui-ci. Il est nécessaire de réviser celle-ci, afin d'en modifier le périmètre géographique.

Pour permettre une réflexion des élus, le Maire soumet deux questions aux membres du conseil municipal, concernant la gestion de cet espace et la maîtrise de la voirie devant l'école ou maintient le transfert au SIVU. L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, de garder la maîtrise de la voirie et de mettre à disposition tout l'espace intérieur (limite de clôture) de l'école à disposition du SIVU de la Chaulière, la Mairie récupère les abords.

ADHÉSION COMMUNE DAMJOUX à PMA

Par délibération du 6 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, engageant ainsi formellement la procédure dérogatoire de retrait-adhésion initiée en 2019.

Il est maintenant nécessaire que chaque commune membre délibère pour que l'adhésion de la commune à PMA soit effective, avant début décembre.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune DAMPJOUX à PMA à compter du 1^{er} janvier 2024.

RPOS ANNUEL 2022 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Les élus prennent acte de ce rapport.

DIVERS

Poubelles salle du préau :

Au 1^{er} janvier 2024, la redevance incitative sera mise en place sur tout le territoire de PMA, une réflexion sur l'enlèvement des ordures ménagères de la salle du préau lors des locations doit être menée, afin de délibérer sur ce sujet au prochain conseil municipal

Plusieurs propositions :

- la salle du préau étant réservée aux associations et aux habitants de la commune, il serait donc demandé que chaque utilisateur ramène les ordures ménagères et les trie dans leurs bacs personnels lors de l'utilisation de celle-ci,
- ou faire une facturation des déchets selon la quantité produite (problème de gestions des bacs à déchets = éviter l'accès libre).
- ou prise en charge par la commune des déchets produits par les associations.

Cérémonie du 11 novembre :

Le Maire propose que la commune organise un moment de convivialité à l'issu de la cérémonie du 11 novembre dans la salle du préau. Accord du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h57

Le Maire, Gérald GROSCLAUDE



